



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	21 Juin 2018	Séance du : 04 Juillet 2018
	Votes : 35	L'An Deux Mille dix-huit, le 04 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 27	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Marie-Claude DE MURCIA (Lieuranc Cabrières), M. Pierre OLLIER (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Compétences eau et assainissement – Réhabilitation canalisation AEP entre le forage de l'Aveyro et le forage du Mas de Mare – Demandes de subventions

Monsieur Revel rapporte que les forages du Mas de Mare participent à l'alimentation en eau potable de la commune de Clermont l'Hérault avec le forage de l'Aveyro, situé en face en rive gauche de la Lergue sur la commune de Ceyras, et la source de Vallombreuse située à l'Ouest de Clermont-l'Hérault sur la commune de Lieuran Cabrières.

Les forages de l'Aveyro et du Mas de Mare sont reliés par une canalisation fonte Ø 200 mm qui passe dans la Lergue avec les câbles d'alimentation et de commande.

Cette canalisation est apparente et soumise aux inondations avec un risque d'arrachage. En outre, le câble de commande est hors service et le câble d'alimentation électrique n'est pas pourvu d'un neutre.

Monsieur Revel propose de reprendre ces canalisations dans le but de sécuriser la ressource et le cours d'eau.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 346 523 € HT soit 415 827,60 € TTC.

Une aide financière peut être apportée par le Département de l'Hérault, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Préfecture de l'Hérault (DETR).

Il est donc proposé :

- D'adopter le programme de travaux qui consiste à réhabiliter les canalisations entre les forages de l'Aveyro et du Mas de Marre, dans le but de sécuriser la ressource et le cours d'eau pour un coût estimé à 346 523 € HT soit 415 827,60 € TTC,
- De s'engager à réaliser les études et travaux selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon,
- De s'engager à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée dans le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon,
- De solliciter auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil départemental de l'Hérault et Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible,
- D'autoriser le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant et s'engager à la rembourser au Département en cas de "non-respect" de nos obligations,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Revel, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le programme de travaux qui consiste à réhabiliter les canalisations entre les forages de l'Aveyro et du Mas de Marre, dans le but de sécuriser la ressource et le cours d'eau pour un coût estimé à 346 523 € HT soit 415 827,60 € TTC,

S'ENGAGE à réaliser les études et travaux selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon,

S'ENGAGE à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée dans le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon,

SOLLICITE auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil départemental de l'Hérault et Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible,

AUTORISE le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant et s'engager à la rembourser au Département en cas de "non-respect" de nos obligations,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20180712-2018-07-04-09-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018